



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 février 2023 à 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11 Pouvoirs : 04
Nombre de Conseillers absents : 04 Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Audrey BATHREZ, Jean-Paul BUCHAILLAT, Saïda CHAKIR, Patricia CHANET, Marie-Claude DAUVERGNE, Patricia GUICHON, Ludovic JACQUOT, Jean Pierre MICARD, Jean-Luc REBOUILLAT, Jean-Pierre ROUAH, Cédric TIMMERMANS.

Absents : M. Laurent FOUVET donne procuration à Mme Patricia CHANET, M. Yoël GIBOUDOT donne procuration à M Jean Pierre MICARD, Mme Sandrine GUERMONT donne procuration à M. Jean-Paul BUCHAILLAT, Mme Patricia THIRIET donne procuration à Mme Patricia GUICHON.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE

1- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 05 décembre 2022 :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 février dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 05/12/2022.**

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MICARD à 19h08

2- Compte Financier Unique 2022 :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE rappelle à l'assemblée que le 08 octobre 2021, la commune de Messia-sur-Sorne a signé une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique. Le 1 de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

-Fonctionnement :		-Investissement :	
Dépenses 2022	673 033.22 €	Dépenses 2022	593 352.71 €
Recettes 2022	913 279.42 €	Recettes 2022	264 684.95 €
Résultat 2022	+ 240 246.20 €	Résultat 2022	- 328 667.76 €
Résultat 2021 reporté	+ 1 689 336.59 €	Reste à réaliser en dépenses	- 67 820.00 €
		Résultat 2021 reporté	+ 199 350.50 €

Compte-tenu des résultats reportés, les résultats de clôture s'élèvent à :

+ 1 929 582.79 € en Fonctionnement

- 197 137.26 € en Investissement avec les restes à réaliser (-328 667.76 – 67 820 + 199 350.50).

Les différents comptes de l'exercice 2022 sont détaillés chapitre par chapitre.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc REBOUILLAT à 19h14

Le résultat des deux sections (fonctionnement + Investissement) s'élève à :

+ 1 929 582.79 € - 197 137.26 € = 1 732 445.53 €

Arrivée de Madame Patricia GUICHON à 19h28

Madame le Maire nomme Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT, président de séance, le temps du vote, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents de :

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte financier unique au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTER le compte financier unique 2022 du budget principal (n°327),**
- **ARRETER** les comptes tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2022	RÉSULTAT REPORTÉ DE 2021	RÉSULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	- 673 033,22 €	913 279,42 €	240 246,20 €	1 689 336,59 €	1 929 582,79 €
INVESTISSEMENT	- 593 352,71 €	264 684,95 €	- 328 667,76 €	199 350,50 €	-129 317,26 €
RESTE A RÉALISER	- 67 820,00 €	0 €	-67 820,00 €	0 €	- 67 820,00 €
RÉSULTAT	-1 334 205,93 €	1 177 964,37 €	- 156 241,56 €	1 888 687,09 €	1 732 445,53 €

3- Affectation des résultats 2022 au budget 2023 :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE fait part des résultats à reporter au budget 2023 au Conseil Municipal.

Sur avis favorable de la commission finances et du comité consultatif du 22/02/2023, le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 comme suit :**
 - solde reporté en FONCTIONNEMENT au compte R 002 1 732 445,53 €
 - solde reporté en INVESTISSEMENT au compte D 001 129 317,26 €

4- Vote des taxes directes locales :

Madame le Maire fait un rapide rappel de la loi de finances de 2020 qui a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recette le produit du foncier bâti des départements.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est effective depuis 2021 mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Les conséquences de cette réforme sur les finances de la commune :

Depuis 2021, la THRP n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. Chaque collectivité territoriale est intégralement compensée de la suppression de cette ressource fiscale (article 16 de la loi de finance 2020).

Pour compenser, les communes depuis 2021 perçoivent le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département, limité au montant de la TH perçu par la commune. Le taux de la TFPB est ainsi composé du taux départemental qui vient s'additionner au taux communal.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10.16 %

Taxe Foncière Bâti : 36,86%

Taxe Foncière Non Bâti : 34,21%

Sur avis favorable de la commission finances et du comité consultatif du 22 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **De VOTER les taux pour l'exercice 2023 :**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10.16 %

Taxe Foncière Bâti : 36,86%

Taxe Foncière Non Bâti : 34,21%

5- Taxe d'aménagement En Drésia :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe les membres du conseil municipal que la commune peut fixer des taux différents compris entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de son territoire, le périmètre des secteurs devant être défini sur un document graphique joint à la délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme, elle peut également majorer le taux de 5 % jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Remarque : La Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif (PFAC) et la taxe d'aménagement au taux majoré ne peuvent se cumuler dès lors que le secteur est majoré pour des motifs liés au réseau d'assainissement. La participation pour voirie et réseaux (PVR) ne s'applique pas en secteur majoré.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 octobre 2011 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 ayant modifié le taux de la taxe d'aménagement pour le fixer à 3%,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **D'INSTITUER sur le secteur « En Drésia » (parcelles AD 121 et AD 122) délimité sur le plan joint à la présente délibération, une taxe d'aménagement au taux de 5 %,**

- **DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le reste du territoire communal et de ne pas modifier les autres termes de la délibération du 27/11/2014.**

NB : La commune est couverte par un PLU :

Taux sectorisés : en application de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, la délimitation du secteur de « En Drésia, parcelles AD 121 et AD 122 » sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera transmise à la Direction départementale des territoires du Jura au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, en application de l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

6- Budget 2023 :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des sections de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre, du budget principal, pour l'exercice 2023. La liste des travaux envisagés est faite à l'assemblée.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, 14 voix Pour et 1 abstention (M. Jean Pierre MICARD) :

- **D'APPROUVER les sections :**
- **De FONCTIONNEMENT équilibrée en dépenses et recettes à : 2 327 955.53 €**
- **D'INVESTISSEMENT équilibrée en dépenses et recettes à : 2 022 442.79 €**
- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2023, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement à 4 350 398.32 €.**

7- Application de la fongibilité des crédits - Instruction budgétaire et comptable M57 :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT fait part aux membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8- Assujettissement TVA pour la vente de la parcelle AB 98 :

Madame le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AB 98 située au « Grand Pré » a été vendue à la SCI DK par acte notarié en date du 20 septembre 2022 pour un montant de 40 000 € TVA incluse. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui s'élève à 6 666.67 € a été déclarée et réglée au service des impôts des entreprises le 23 décembre 2022. La commune a vendu cette parcelle sans penser qu'elle était assujettie à la TVA, il convient donc de régulariser cette vente par délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- De REGULARISER La vente de la parcelle AB 98 en précisant que celle-ci est assujettie à la TVA,**
- De PRECISER le montant de la vente fixer à 40 000 € (TVA de 6 666.67 € incluse).**

9- Etude SIDEC :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT signale à l'assemblée délibérante que le SIDEC du Jura a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont. Il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population :

Pour les communes : à **1 € par an par habitant**, plafonnée à 2 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Soit pour la collectivité de MESSIA SUR SORNE, 847 € TTC par an / durant 3 ans,

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Une question est posée sur l'obligation de cette procédure. Un débat sur l'utilité de cette convention est ouvert.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, 14 voix Pour, 1 Contre (M. Ludovic JACQUOT) :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,**
- **DE SOLLICITER les actions associées au service CEP,**
- **D'APPROUVER les conditions financières de la contribution annuelle,**
- **D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,**
- **DE DESIGNER M Jean-Paul BUCHAILLAT comme « Réfèrent Énergie »,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP,**

10- Informations et questions diverses :

- Comptes-rendus de réunions :

-Conseil communautaire du 17/11/2022 transmis par mail le 09/12/22 au CM.

-Comité voirie, travaux, sécurité, bâtiments communaux du 23/01/2023 transmis par mail le 26/01/23 au CM.

-Commission scolaire du 08/02/23 transmis par mail le 15/02/23 au CM.

-Commission sports d'ECLA du 08/02/23 transmis par mail le 15/02/23 au CM.

-Procès-verbal de la réunion du comité EPAGE du 30/11/22 transmis par mail le 20/02/23 au CM.

-Commission Mobilité d'ECLA du 31/01/2023 transmis par mail le 16/02/23 au CM.

-Procédure pénale SEREF – DDT du Jura : une cuve de 10 m3 est à installer avant le 1^{er} avril 2023 d'un coût d'environ 780 €.

-Local de la Poste : après débat, le conseil municipal s'oriente vers un logement locatif. Des demandes de devis vont être réalisées pour une disponibilité en fin d'année.

-Recensement de la population : il s'est terminé le 18 février dernier, la commune, selon les premiers calculs, compterait 900 habitants environ.

-Carrefour Route de Lyon, RD 158 et rue de la Papeterie :

Route de Lyon : Etant dépendants d'ECLA qui réalisera les travaux d'assainissement à cet endroit, nous lancerons l'opération si tôt le chantier disponible. Le but est de sécuriser la circulation des piétons et la partie sortie/entrée des véhicules de la rue du Creux, ainsi que de canaliser les entrées et sorties des véhicules.

RD 158 : une expérimentation sera menée sur le tronçon qui relie la rue Jean Cretin au croisement de la rue du Tartre par une zone 30, des chicanes de part et d'autre et les vélos sur la route pour limiter la vitesse des véhicules à moteur. Une évaluation sera faite sur ce dispositif.

Rue de la Papeterie : suite à des remarques faites sur la fréquentation et le stationnement dans cette rue, un captage des véhicules et un relevé de vitesses seront effectués en lien avec la DDT du Jura. Une réunion avec l'ensemble des riverains de la rue sera ensuite réalisée.

-Monsieur Jean Pierre MICARD pose la question de l'amélioration de la circulation des piétons et vélos sur le bord droit de la RD 1083 entre Lons Pieces Auto et le cabinet de géomètres ABCD. Qu'en est-il ? Ce tronçon, à ce jour, est praticable en l'état et n'est pas prioritaire au regard des autres projets prévus au budget.

-Question sur le remplacement du deuxième adjoint technique : la personne choisie lors des entretiens n'a pas pu accepter le poste pour le moment, n'entrant pas dans le dispositif « retraite » de suite. La municipalité s'est orientée vers une collaboration temporaire avec l'ESAT de Lons le Saunier sur le même volume horaire (18h) jusqu'au 31/07/2023.

-Situation de la future ferme aquaponique : elle sera située au Grand Messia, en zone agricole. Le projet suit son cours, les autorisations sont en cours d'instruction. Le porteur du projet a déjà informé les riverains et continuera de les informer de la suite du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude DAUVERGNE



Le Maire,

Patricia CHANET

